

# CONVENTION FINANCIERE PLURI-EMPLOYEURS

*(A renouveler chaque année civile, accompagnée du tableau en page 2)*

Lorsqu'un salarié occupe un emploi identique chez différents employeurs (article R. 4624-14 du Code du travail) une convention peut être établie entre les différents employeurs du salarié afin de permettre la répartition financière de la cotisation forfaitaire.

La cotisation forfaitaire annuelle sera à régler par un seul et même employeur (dit « *employeur principal* »), les modalités de répartition de la prise en charge ayant été définies préalablement par et entre les différents employeurs identifiés ci-dessous :

- 1 \_\_\_\_\_
- 2 \_\_\_\_\_
- 3 \_\_\_\_\_
- 4 \_\_\_\_\_
- 5 \_\_\_\_\_

Cette convention ne peut être établie qu'entre employeurs adhérents à la STI – 6 bis, rue de Kervézennec - 29200 BREST.

Il est précisé d'une part que les employeurs restent entièrement responsables du suivi en santé travail de leurs salariés et que, d'autre part, cette responsabilité n'est pas transférable à l'employeur dit « principal ».

Chaque employeur devra chaque année déclarer le dit salarié sur sa liste nominative (*Code du Travail : Art. D 4622-22*) afin de permettre au service de santé au travail d'exercer l'ensemble de ses missions (activité en milieu de travail, recours aux prestations médicales et préventives) directement auprès de ces derniers.

Cette convention devra être reconduite chaque année civile par salarié inscrit, transmise à la STI accompagnée du tableau suivant dûment complété. A défaut, chaque employeur restera redevable de la cotisation.



(Une fiche par salarié)

**TABLEAU CONVENTION FINANCIERE POUR UN SALARIE MULTI-EMPLOYEURS**

**NOM - PRENOM du SALARIE** \_\_\_\_\_ **POSTE DE TRAVAIL identique** \_\_\_\_\_ **Code PCS** \_\_\_\_\_

Employeur Principal	N° Adhérent à la STI	Raison Sociale ou Nom-Prénom	Adresse - CP- Ville	Représentée par M. ou MME	Nbre Heures / mois	Tampon /Signature	Fait le
Employeur "secondaire"							
Employeur "secondaire"							
Employeur "secondaire"							
Employeur "secondaire"							